

# **Compte rendu de la séance du 07 septembre 2020**

Secrétaire(s) de la séance:

Julien MERLOS

## **Ordre du jour:**

- 1- Rapport sur le prix et la qualité du service eau Potable
- 2- Rapport sur le prix et la qualité du Service Assainissement Collectif et non collectif
- 3- Mise en place contrat CDD Secrétaire Mairie
- 4- Mise en place modification contrat de travail Adjoint Technique 2° classe
- 5- Terrain AMARA- DUP
- 6- Gestion cimetière
- 7- SIVE
- 8- Travaux en cours
- 9- Questions diverses

## **Délibérations du conseil:**

### **Rapport sur le prix et la qualité du service Eau Potable 2019 ( DE 2020 47)**

Mme La Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

**Sylvie CZECZOTKA**  
**MAIRE**

## Rapport sur le prix et la qualité Assainissement collectif 2019 ( DE 2020 48)

Mme La Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

**Sylvie CZECZOTKA**  
**MAIRE**

## Rapport sur le prix et la qualité Assainissement non collectif 2019 ( DE 2020 49)

Mme La Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

**Sylvie CZECZOTKA**  
**MAIRE**

## Création de poste Secrétaire Mairie Agent Contractuel ( DE 2020 50)

La vacance de poste Secrétaire de Mairie a été saisie le 12/06/2020 sous la référence Opération de Recrutement N° 009200600043471, transmise le 15/06/2020 et validée par le Centre de gestion le 20/06/2020.

L'emploi de fonctionnaire n'a pas été pourvu à ce jour par manque de candidat.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service,

Mme La Maire propose le recrutement d'un agent contractuel et la création d'un poste de Secrétaire de Mairie en CDD d'un an à temps complet 35h00 .

Emploi contractuel : Grade Attaché  
Agent administratif - 35 heures par semaine  
Indice brut 567 - indice majoré 480 -  
A compter du 15 septembre 2020

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal  
**approuvent** la création de poste telle que présentée  
**chargent** Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré, et ont signé au registre les membres présents

**SYLVIE CZECZOTKA**  
**MAIRE**

## Modification de la durée de service de l'emploi de Adjoint technique ( DE 2020 51)

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique en date du 28 juillet 2020

Mme La Maire rappelle à l'assemblée:

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'Adjoint Technique 2° classe permanent à temps complet ,(35h00 hebdomadaire) en raison du fait que la commune ne veut plus faire appel à des services externes pour la gestion des espaces verts de la commune, la gestion de la relève des compteurs d'eau.

Après avoir entendu Mme La Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal ,

### **DECIDE**

Article 1 : La suppression , à compter du 1er octobre 2020, d'un emploi permanent à temps non complet (28h00) d'adjoint technique 2° classe.

Article 2 : La création , à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (à 35 heures hebdomadaires) d'adjoint technique 2° classe.

Article 3 : D' inscrire au budget les crédits correspondants

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

**approuvent** la modification de la durée de service pour l'emploi Adjoint Technique telle que présentée

**chargent** Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré, et ont signé au registre les membres présents

**Sylvie CZECZOTKA**  
**Maire**

Modification durée et Tarif Concession cimetièrè ( DE 2020 52)

Madame La Maire rappelle à l'assemblée le fonctionnement actuel de la gestion du cimetièrè, de la vente des concessions.

Madame La Maire propose au Conseil Municipal de réviser la durée et le tarif des concessions au cimetièrè.

Madame La Maire rappelle que l'entretien des concessions est à la charge des propriétaires

Madame La Maire propose

**Durée de la concession:** elle sera perpétuelle et les parcelles précédemment achetées seront toutes de fait pour une durée perpétuelle.

**Tarif de la concession:** il sera de 100.00€uros auxquels s'ajouteront les frais d'enregistrement.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Acceptent** la proposition pour la durée et le tarif d'une concession

**Décident** que cette délibération sera applicable dès ce jour

**Chargent** Mme La Maire de toutes les démarches

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents

**Sylvie CZECZOTKA**  
**Maire**

## Adhésion AGEDI ( DE 2020 53)

**OBJET : Adhésion de la commune de Camon au Syndicat mixte Agence de Gestion et de Développement Informatique (A.GE.D.I).**

Mme La Maire, expose aux membres du conseil municipal, que la collectivité est adhérente au Syndicat AGEDI depuis de nombreuses années mais par la biais d'une adhésion faite à l'époque par la Communauté de Communes (adhésion groupée).

Aujourd'hui, il est nécessaire de demander notre adhésion à titre propre .

Après avoir invité les membres du Conseil Municipal à lire les statuts du Syndicat, approuvés par arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 (arrêté 2020/DRCL/BLI/n°28), et notamment de son article 10 relatif à l'adhésion.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouvert dénommé « *Agence de Gestion et de Développement Informatique* » A.GE.D.I.
- ADHERE au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts.
- CHARGE Mme La Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- PREVOIT au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat.

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

**Sylvie CZECZOTKA**

**Maire**